

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

RF PATRIMOINE Gestion de Patrimoine – Financements – Family Office SARL au capital de 30 000€ inscrite au RCS de GRENOBLE sous le numéro 499 552 495 – N° TVA intracommunautaire : FR 284 99 552 495. 48 cours de la Libération et du Général de Gaulle – 38100 GRENOBLE – Tél : 04 38 02 93 93 - <https://rfgroupe.com/>. Enregistrée auprès de l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 08038873 comme Conseiller en Investissements Financiers (CIF) enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 Place de la Bourse – 75082 PARIS Cedex 02 ; courtier en opérations d'assurances (COA) et courtier en opérations de banque et services de paiements (COBSP). Adhérent à l'ANACOFI COURTAGE, association professionnelle agréée par l'Autorité de Contrôle et de Résolution Prudentiel (ACPR) Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle : LLOYD'S -Bastion Tower, Marsveldplein 5 à 1050 BRUXELLES - N° de police : HYAIF16ADLARG-1350.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou dénomination sociale : RF PATRIMOINE

Adresse professionnelle ou siège social : 48 Cours de la Libération et du Général de Gaulle, 38100 Grenoble, France

SIREN: 499 552 495

NAF/APE : 6622 Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par M Sébastien Gresant pour vous apporter un conseil personnalisé.

Elles sont conservées jusqu'à 5 ans après la fin de la relation d'affaires et sont destinées aux collaborateurs habilités de RF Patrimoine, ainsi qu'aux partenaires et prestataires intervenant dans la mise en œuvre de votre mission de conseil (compagnies d'assurance, sociétés de gestion, établissements bancaires, plateformes d'investissement, notaires, experts-comptables, autorités de contrôle ou administrations lorsque la réglementation l'impose).

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : gestionprivee@rfpatrimoine.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 08038873 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie (courtier) et type (B) d'intermédiaire susceptible de fournir un conseil de niveau 1.

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie d'intermédiaire (courtier)

L'(ou les) activité(s) d'IAS ou (et) d'IOBSP est (sont) contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF,

d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : LLOYD's Bastion Tower, Marsveldplein 5 à 1050 BRUXELLES

Numéro de police: HYAIF16ADLARG-1350.

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP
Responsabilité Civile Professionnelle :	<i>1 000 000 €</i>	<i>6 000 000 €</i>	<i>1 000 000 €</i>
Garantie financière :	<i>Non approprié</i>	<i>Le cas échéant</i>	<i>Le cas échéant</i>

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que : des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

LISTE DES PARTENAIRES/ PRINCIPAUX PARTENAIRES : COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)

NOM	NATURE	TYPE D ACCORD	MODE DE REMUNERATION
ABEILLE	Assureur	Convention de partenariat	Commissions
AGEAS	Assureur	Convention de distribution	Commissions
ALLIANZ Luxembourg	Compagnie d'assurance de droits Luxembourgeois	Convention de distribution	Commissions
ALPHEYS	Assureur	Convention de distribution	Commissions
ALPTIS	Assureur	Convention de partenariat	Commissions
APICIL	Assureur	Convention de partenariat	Commissions
APRIL	Assureur	Convention de partenariat	Commissions
CARDIF	Assureur	Convention de partenariat	Commissions
CORUM	Société de gestion de portefeuille	Convention de distribution	Commissions
ECOFIP	Girardin	Convention de partenariat	Commissions
ENTORIA	Courtier grosiste	Protocole de collaboration	Commissions
ERES	Société de fonds d'épargne salariale	Convention de partenariat	Commissions
GENERALI PATRIMOINE	Assureur	Convention de distribution	Commissions
GENERALI VIE	Assureur	Convention de distribution	Commissions
INTENCIAL	Assureur	Convention de partenariat	Commissions
KEREIS	Assureur	Convention de partenariat	Commissions
METLIFE	Assureur	Convention de distribution	Commissions
MMA	Assureur	Convention de partenariat	Commissions

NORTIA	Plateforme d'investissement	Convention de partenariat	Commissions
PRIMONIAL	Compagnie d'assurance sur la vie et capitalisation	Convention de distribution	Commissions
REPAM	Assureur	Convention de partenariat	Commissions
SELENCIA	Assureur	Convention de distribution	Commissions
SWISSLIFE	Assureur	Convention de partenariat	Commissions
PICTET	Banque	Convention d'apporteur d'affaires	Commissions
THEOREIM	Société de gestion	Convention de partenariat	Commissions
UAF	Compagnie d'assurance la vie et capitalisation	Convention de distribution	Commissions
UNEP	Compagnie d'assurance la vie et capitalisation	Convention de courtage d'assurances	Commissions
WEALINS	Compagnie d'assurance et de droits Luxembourgeois	Convention de courtage	Commissions

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers, en précisant, le cas échéant, les différents cas.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Commissions : rétrocessions de commissions de la part de ses partenaires

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IOBSP

Commissions : rétrocessions de commissions de la part de ses partenaire

FRAIS SUCEPTIBLES D ETRE PRELEVES

Dans le cadre de ses activités de CIF, IAS et IOBSP, les niveaux maximums de frais susceptibles d'être prélevés selon la nature des produits et opérations sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Ces frais sont, le cas échéant, prélevés directement par les partenaires. **Aucun honoraire n'est facturé directement par RF PATRIMOINE au client ; aucun montant HT ou TTC n'est donc dû à ce titre.**

Missions possibles*	Statut concerné	Niveaux de frais possibles	Mode de règlement
Assurance Vie / Contrat de capitalisation / Retraite*	IAS	Frais d'entrée : 5 % maximum Frais de gestion : 2,25 % maximum	Par les partenaires directement
Investissement en SCPI	CIF	Frais d'entrée (valeur de retrait) : 12 % maximum Frais de gestion : 4 % maximum	Par les partenaires directement
Private Equity	CIF	5 % maximum	Par les partenaires directement
Produits structurés	CIF	Upfront / commission cabinet : 5 % maximum	Par les partenaires directement
Produits de défiscalisation	À qualifier selon le montage	Frais : 5 % maximum	Par les partenaires directement
OPCVM	CIF	2 % maximum	Par les partenaires directement
Offre de financement participatif	PSFP / selon la nature de l'opération	À compléter le cas échéant	À compléter le cas échéant
Produits d'investissement portant sur les actifs numériques	PSCA / selon le service rendu	À compléter le cas échéant	À compléter le cas échéant
Gestion sous mandat d'actifs financiers	CIF (conseil sur le recours à un service de gestion)¹	1,5 % maximum	Par les partenaires directement
Prévoyance	IAS	À compléter si activité exercée	Par les partenaires directement, le cas échéant
IARD	IAS	À compléter si activité exercée	Par les partenaires directement, le cas échéant
Défiscalisation Girardin industriel	À qualifier selon le montage²	5 % maximum	Par les partenaires directement
Crédit / financement bancaire	IOBSP	À compléter : pourcentage maximum réellement applicable	À préciser selon vos conventions / partenaires

MODE DE COMMUNICATION

Nous communiquerons avec vous essentiellement par email et rendez-vous physique (face à face ou visio) mais pourrions être amené à vous envoyer des courriers papier si vous préférez ce mode de communication.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 48 cours de la Libération et du Général de Gaulle 38100 GRENOBLE

ou par mail : gestionprivee@rfpatrimoine.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi

54 Avenue du Général Leclerc

92100 Boulogne-Billancourt

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

M. Rémi BOUCHEZ

Médiateur de l'AMF

Autorité des Marchés Financiers

17, place de la Bourse

75082 Paris cedex 02

Site internet :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

Site internet :

<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP

Médiation de la consommation - ANM Conso

25 Allée Rose Dieng Kuntz

75019 PARIS

<https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

DATE ET SIGNATURE

Le client

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____

Le conseiller

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____